

Audiences civiles DU 16/04/2026

1ère Chambre Civile : COLLEGIALE

PRESIDENTE : Mme Alymatou THIOYE

MEMBRES : Mme Ndèye Seynabou WADE et M. Cheikh Mbacké GUISSÉ

PARGUET : M. Mouhamad NIASSE

GREFFIER : Me Ibrahima LY

1. DELIBERES VIDES

N° R.G	N° JGMT	RESULTATS
653/25	376/26	Amadou Harouna DIALLO Contre Kalidou TAMBOURA et Thierno SAO <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Reçoit la demande principale et celle reconventionnelle ; <u>Au fond</u> - Ordonne l'expulsion de Kalidou TAMBOURA et Thierno SAO de la villa n° 1080194 sis à la cité HLM Nimzatt pour occupation sans droit ni titre, ce tant de leurs personnes, de leurs biens que tout occupant de leur chef ; - Déboute le sieur Amadou Harouna DIALLO de sa demande reconventionnelle de paiement de l'indemnité d'occupation comme étant mal fondée ; - Condamne les défendeurs aux dépens.

939/25	377/26	La Société SABLUX Immobilier SAS Contre Yaye Coumba FALL <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, par décision réputée contradictoire à l'égard de Yaye Coumba FALL, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> • Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> • Condamne Yaye Coumba FALL à payer à La Société SABLUX Immobilier SAS la somme de 2.000.000 FCFA au titre du reliquat du prix d'acquisition du véhicule ; outre celle de 50.000 FCFA au titre des pénalités de retard ; • Déboute La Société SABLUX Immobilier SAS de sa demande de dommages et intérêts pour résistance abusive ; • Condamne la dame FALL au paiement de la somme de 300.000 FCFA au titre des frais irrépétibles ; • Ordonne l'exécution provisoire ; • Condamne la dame FALL aux dépens ;
707/25	378/26	Papa Daouda CISSE Contre La DGID <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière fiscale et en premier ressort ; <u>En la forme</u> • Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> • Constate l'absence de production du titre de perception n° 047/R/09/13 ; • Dit et juge que la créance réclamée n'est pas certaine, liquide et exigible ; • Prononce la nullité de l'état exécutoire en date du 22.11.2024 ; • Décharge Pape Daouda CISSE des poursuites engagées en vertu dudit acte ; • Déboute la DGID de sa demande reconventionnelle ; • Met les dépens à sa charge ;

629/25	379/26	La Société Civile Immobilière dénommée le PHARE Contre Clément Emile Jean NIOX, gérant SCI BOUR NDAR <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> • Reçoit la demande principale et celle reconventionnelle ; <u>Au fond</u> • Déboute La Société Civile Immobilière dénommée le PHARE de sa demande comme étant sans objet ; • Dit n'y avoir lieu à ordonner l'exécution provisoire ; • Condamne ladite société aux dépens ;
570/25	380/26	Cheikh Ahmed Tidiane DIOP Contre La Banque islamique du Sénégal <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> • Se déclare incompétent ; • Renvoie Cheikh Ahmed Tidiane DIOP à mieux se pourvoir devant le Tribunal de Commerce Hors Classe de Dakar ; • Le condamne aux dépens ; Le tout en application des articles 1-6, 81, 112, 113, 114 du CPC, 7-3, 7-5 de la loi n° 2020-14 du 08 avril 2020 modifiant la loi n° 2017-24 du 28 juin 2017, 3 de l'AUDCG

417/25	381/26	Sokhna Safiétou DIOP Contre Abdoulaye DIENE <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> • Rejette la fin de non-recevoir tirée de la prescription en ce qu'elle constitue un moyen de défense au fond ; • Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> • Déboute Sokhna Safiétou DIOP de toutes ses demandes comme étant mal fondées ; • Déboute Abdoulaye DIENE de sa demande reconventionnelle ; • Condamne la demanderesse aux dépens ;
970/25	382/26	Héritiers de feu Abdourahmane DIENE Contre DGID <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> • Se déclare incompétent ; • Renvoie les Héritiers de feu Abdourahmane DIENE représentés par Mamadou DIENE à mieux se pourvoir devant le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar ; • Mets les dépens à leur charge ;

476/25	383/26	Moussa SENE Contre Chérif CISSE <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> • Reçoit l'action principale ; <u>Au fond</u> • Dit et juge que Chérif CISSE a entrepris les diligences nécessaires pour l'exécution de son obligation de perfection portant sur l'appartement de droite du premier étage de l'immeuble bâti sur le titre foncier n° 7322/DG devenu 5346/NGA • Déboute en conséquence Moussa SENE de sa demande de liquidation d'astreinte comme mal fondée ; • Le condamne aux dépens ; Le tout en application des articles 1-5, 81 du CPC, 9, 196, 198 du COCC
1614/21	384/26	La Société Sénégalaise pour l'Equipeement et l'Energie dite SS2E Contre Etat du Sénégal représenté par l'AJE <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile, après expertise et en premier ressort ; <u>Au fond</u> • Vu le jugement n° 887 du 1^{er} septembre 2022 ; • Homologue le rapport déposé par l'expert Abdoulaye DRAME ; • Condamne l'Etat du Sénégal, représenté par l'AJE, à payer à La Société Sénégalaise pour l'Equipeement et l'Energie dite SS2E la somme de deux cent dix-huit millions cent vingt-cinq mille six cent quarante-trois (218.125.643) FCFA au titre du préjudice global subi subséquemment à la note de l'ASER du 24 août 2016 modifiant les termes du contrat de concession la liant à L'Etat, outre celle de quinze millions (15.000.000) FCFA au titres des honoraires avancés de l'expert taxés suivant ordonnance de taxe n° 889 du 23 novembre 2023 ; • Dit n'y avoir lieu à ordonner l'exécution provisoire ; • Condamne l'Etat du Sénégal aux entiers dépens ; Le tout en application des articles 1-5, 81, 86, 156 à 171, 179, 202, 750 du CPC, 9 du COCC, 113 du COA

2. DELIBERES PROROGES.

N°	N° ROLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DEFENDEURS	CONSEIL(DEFENDEURS)	RESULTATS
1.		Ousmane GUEYE		Ndiémé DIOP, Fatou GUEYE et autres		DP au 07.05.2026

2.		Héritiers de feu Issa DIALLO		Macky SALL et la Compagnie SUNU Assurances		DP au 07.05.2026
3.		Babacar KADAME et autres		Pape Matakhe DIALLO		DP au 07.05.2026

3. DELIBERES RABATTUS.

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1		Copropriété Pinet Laprade		Société Palimah		Rabattu pour la production du PV d'assemblée générale de copropriété des années 2024 et 2025 ainsi que le règlement de copropriété R au 07.05.2026 1er Juge
2		Amadou Kiffa GUEYE		Etat du Sénégal et la DGID		Rabattu pour la production du relevé de débit du TPC correspondant à l'opération de 2008 prouvant que la somme de 84.000.000 FCFA est bien sortie des caisses de l'Etat pour la production de l'historique des mouvements créditeurs durant le 1 ^{er} trimestre 2008 pour voir s'il y'a virement ou pas du montant supra ou une attestation de virement au compte n°1 01300295921 1935 ouvert dans les livres de la SGBS au nom de l'étude Guedel Ndiaye et associés R au 07.05.2026 1 ^{er} Juge

4. ORDONANCE DE CLÔTURE

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL (DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL (DÉFENDEURS)	RESULTATS
1.	1428/2019	1)Alberto Lahoud HERNANDEZ	<i>Me Oumar Diallo avocat a la cour</i>	NSIA BANQUE SÉNÉGAL		Délibéré au 21.05.2026
2.	691/2024	1)STE LE MATERNEL	<i>Me GUEDEL NDIAYE ET ASS, AVOCATS A LA COUR DAKAR</i>	LA STE SENELEC		R au 21.05.2026 pour MED
3.	1259/2024	1)SIEUR CHEIKH AHMED TIDIANE DIALLO	<i>Me MAMADOU DIAW AVOCAT A LA COUR DAKAR</i>	MONSIEUR SEYNI LOUM		Délibéré au 21.05.2026
4.	1300/2024	1)FATIMATA NIANG	<i>Me BOUBACAR KOITA ET ASS, AVOCATS A LA COUR DAKAR</i>	EL HADJI IBRAHIMA DRAME		Délibéré au 21.05.2026
5.	45/2025	1)MADAME KANE DIALLO NE FATOU THIARE	<i>SCPA FAYE ET SALL AVOCAT A LA COUR DAKAR</i>	MOUSSA DIONG		Délibéré au 21.05.2026
6.	690/2025	1)FATOU DIENG OUMOU SALAM		LA BANQUE CBEAO GROUPE ATTIJARIWafa BANK		Délibéré au 21.05.2026
7.	697/2025	1)MONSIEUR YOUSSEUPHA SYLLA	<i>M' KHADIM CISSE AVOCAT A LA COUR</i>	MADAME BINTOU DIAKHABY		Délibéré au 21.05.2026
8.	725/2025	1)EL HADJI NIANG	<i>ME MAMADOU SENE</i>	MOUSTAPHA ET AUTRES BA		Délibéré au 21.05.2026
9.	990/2025	RAMATOULAYE BA	<i>SCP FAYE ET DIALLO</i>	HAMED SAYAD BABOU	<i>Mes NGOM LO CAMARA DIDUF</i>	Délibéré au 21.05.2026
10.	1261/2025	1)SALIOU NDIAYE	<i>ME NGONE THIAM NDIAYE</i>	OMAR FALL		Délibéré au 21.05.2026
11.	56/2026	1)Héritiers de Mbaye SOW à/s Modou SOW et Binetou FIDIOR	<i>Me Mamadou SENE, avocat à la cour dakar</i>	FINAFRICA		Délibéré au 21.05.2026
12.	102/2026	1)Ababacar SAKHO		Djibril DIEO		Délibéré au 21.05.2026

SERMENT

N°	N° RÔLE	N° JUGEMENT	DEMANDEURS	CONSEIL (DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL (DÉFENDEURS)	RESULTATS
13.	308/2026	385/2026	1. Monsieur Hamady Thierno GAYE 2. Monsieur Macodou NDIAYE 3. Mademoiselle Claire Delphine SAGNA		REQUETES AUX FINS DE PRESTATION SERMENT DE 1. Monsieur Hamady Thierno GAYE né le 04 février 1996 à Mbour 2. Monsieur Macodou NDIAYE, né le 07 janvier 1997 à Thiès 3. Mademoiselle Claire Delphine SAGNA, née le 31 novembre 1995 à Oussouye Tous clerks à la SCP Mes DIATTA, NDIAYE ET FAYE		SERMENT REÇU

AFFAIRES RENVOYÉES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
14.	760/2022	1)HENRI LABERY	Mes SCP FRANCOIS SARR ET ASSOES,AVOCATS AL LA COUR DAKAR	MONSIEUR LE DIRECTEUR DES DOMAINES		R au 07.05.2026 devant le 1 ^{er} Juge de la mise en état
15.	1023/2023	1)SCI TIDJANIA	Sté Civile Professionnelle d'Avocats SYSS, avocats à la cour dakar	Sékou Kona DRAME - Aminata DRAME		R au 07.05.2026 devant le 2 ^{ème} Juge de la mise en état
16.	1435/2023	1)Oumarou BAH	Mes THIOUB et NDOUR, avocat à la cour dakar	Anta DIA		R au 07.05.2026 mêmes fins devant 1 ^{er} Juge de la mise en état
17.	376/2024	1)GROUPE AFRIKA	LEXISEN	DGID ET AUTRES		R au 07.05.2026 pour

		S A				vérification
18.	762/2024	1)ANTONIO TRINCHESE		ETAT DU SÉNÉGAL ET AUTRES		R au 07.05.2026 devant le 2 ^{ème} Juge de la mise en état
19.	865/2024	1)Barro CISSE	Mes THIOUB et NDOUR, avocat à la cour dakar	Demba Anta DIA -La Sécurité Nouvelle des Habitations à Loyer Modéré dite SN HLM		R au 07.05.2026 devant le 1 ^{er} Juge de la mise en état
20.	1020/2024	1)ABDOULAYE SOW	ME DJIGO	ABDOULAYE NDIAYE		R au 07.05.2026 devant le 1 ^{er} Juge de la mise en état
21.	1052/2024	1)ABDOULAYE DIAOUNE ET AUTRES	ME I DIAWARA	SCI GROUPE NABI		R au 07.05.2026 devant le 2 ^{ème} Juge de la mise en état
22.	1057/2024	1)FATOU NDAO	I DIAWARA AVOCAT A LA COUR DAKAR	SCI GROUPE NABI		R au 07.05.2026 devant le 2 ^{ème} Juge de la mise en état
23.	1209/2024	1)ZEINAB LARYAN EPOUSE AKIL	Me LAMINE MBODJI, AVOCAT A LA COUR DAKAR	HTIERS DE FEU ALPHA THIAM ET AUTRES	Me ABDOU DIALY KANE , AVOCAT A LA COUR DAKAR	R au 07.05.2026 devant le 1 ^{er} Juge de la mise en état
24.	1230/2024	1)BASSIROU DIAGNE	Me FRANCOIS SARR ET ASS, AVOCATS A LA COUR DAKAR	FATOU MBAYE		R au 07.05.2026 devant le 1 ^{er} Juge de la mise en état
25.	1377/2024	1)ALIOU ABDOUL DIOP	ME MAME ADAMA GUEYE	SRT		R au 07.05.2026 devant le 2 ^{ème} Juge de la mise en état
26.	1436/2024	1)ABDOU CAMARA	Me SERIGNE DIONGUE , AVOCAT A LA COUR DAKAR	ALASSANE KEBE ET AUTRE		R au 07.05.2026 devant le 2 ^{ème} Juge de la mise en état
27.	1539/2024	1)MOUSSA SEYE	ABDOU THIAM AVOCAT A LA COUR	SOCIETE CANAL IMMO SA		R au 07.05.2026
28.	37/2025	1)MONSIEUR FANCOIS MENDY	Me IBRAHIMA NIANG AVOCAT A LA COUR DAKAR	LE COMPLEXE EDUCATIF BILINGUE AL MAHDI		R au 07.05.2026 devant le 1 ^{er} Juge de la mise en état
29.	49/2025	1)Talla SADY	Me Yousoupha CAMARA, avocat à la cour dakar	Ibra GNING		R au 21.05.2026 mêmes fins
30.	102/2025	1)Maréma BABOU et	Me Yaré FALL, avocat à la cour dakar	La SCI KHATALI		R au 07.05.2026 devant le

		autres				1 ^{er} Juge de la mise en état
31.	405/2025	1)Thierno Diadié LY	<i>Me Abou Abdoul DAFF, avocat à la cour dakar</i>	Le Conservateur de la Propriété Foncière du Bureau de dakar Plateau		R au 07.05.2026
32.	466/2025	1)Htirs de feu Awa SOURANG à/s Oumou DIAO, Assane DIAO, et Marie DIAO	<i>Me Sally Mamadou THIAM, avocat à la cour dakar</i>	La Sté TOUBA REAL ESTATES -Cheikh AMAR		R au 07.05.2026 devant le 2 ^{ème} Juge de la mise en état
33.	825/2025	1)Serigne Cheikh DIA	Me Baba DIOP, avocat la cour dakar	L'Etat du Sénégal		R au 07.05.2026 mêmes fins
34.	926/2025	1)SOCIETE INTERNATIONAL TRADING OIL CORPORATION AND COMMODITIES ITOC	M' ALASSANE CISSE AVOCAT A LA COUR	MAITRES EL HADJI DIOUF SR au 07.05.202ARR, WEYNDE DIENG		R au 07.05.2026 pour répliques de Me CISSE devant le 2 ^{ème} Juge de la mise en état
35.	1009/2025	1)IBRAHIMA NIANG	Me MAMADOU SAMBA SO, AVOCAT A LA COUR DAKAR	SECAA ET AUTRE		R au 07.05.2026 pour répliques de Me Bathily devant le 2 ^{ème} Juge de la mise en état
36.	1095/2025	1)Papa Souleye SEYE	Me Ibrahima NIANG, avocat à la cour dakar	Fatou SECK		R au 07.05.2026 mêmes fins devant le 1 ^{er} Juge de la mise en état

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
37.	327/2026	1)La société Sénégal WELLNESS FACTORY	Me Guédel NDIAYE, avocat à la cour Dakar	DGID		R au 07.05.2026 pour mise en état DGID devant le 1 ^{er} Juge de la mise en état
38.	328/2026	1)La Société Entreprise de Commerce et de Service	SYSS AVOCATS	C.O.U.D		R au 07.05.2026 pour mise en état défendeur devant le 2 ^{ème} Juge de la mise en état
39.	334/2026	1)L'Immeuble MAJORELLE	Mes Sadel NDIAYE et Pape Seyni MBODJ, avocats à la cour Dakar	Madiou SIMPARA		R au 07.05.2026 pour mise en devant le 2 ^{ème} Juge de la mise en état

40.	335/2026	1)HERITIERS DE FEU Abdourahmane DIENE	Mes BASS ET FAYE AVOCAT A LA COUR DAKAR	DGID		R au 07.05.2026 pour mise en état défendeur devant le 1 ^{er} Juge de la mise en état
41.	340/2026	1)Bacary TAMBA à/s Sékou TAMBA, Yacine MANGA et autre	Me Sally Mamadou THIAM, avocat à la cour Dakar	L'Entreprise MOBILIS et autre		R au 07.05.2026 pour mise en état défenderesse devant le 1 ^{er} Juge de la mise en état
42.	341/2026	1)HERITIERS DE FEU ABDOURAHMANE DIENE A/S MAMADOU DIENE	Mes BASS ET FAYE AVOCATS A LA COUR	DGID		R au 07.05.2026 pour mise en état défendeur devant le 1 ^{er} Juge de la mise en état
43.	342/2026	1)HERITIERS DE FEU ABDOURAHMANE DIENE A/S MAMADOU DIENE ET AUTRES	Mes BASS ET FAYE AVOCAT A LA COUR DAKAR	DGID		R au 07.05.2026 pour mise en état défendeur devant le 1 ^{er} Juge de la mise en état
44.	345/2026	1)LA SOCIETE GALA GROUP HOLDING FINANCE SISE 1601	Me NDEYE FATOU TOURE AVOCAT A LA COUR DAKAR	ETAT DU SÉNÉGAL- AGENT JUDICIAIRE DE L'ETAT		R au 07.05.2026 pour mise en état AJE devant le 2 ^{ème} Juge de la mise en état
45.	348/2026	1)Adama SARR, ingénieur Topographe	SCP LAW FIRM, avocat à la cour Dakar	ETAT DU SÉNÉGAL		R au 07.05.2026 pour mise en état AJE devant le 2 ^{ème} Juge de la mise en état
46.	350/2026	1)SOCIETE HOTEL KING FAHD PALACE		MONSIEUR EL HADJI COUMBA BA -Me ABDALLAH DIARRA		R au 07.05.2026 pour mise en état défendeur devant le 1 ^{er} Juge
47.	355/2026	1)L'Agence Immobilière Basil SARL GROUP	La SCP CISSE et KEBE, avocat à la cour Dakar	Yacine SOW		R au 07.05.2026 pour mise en état défendeur devant le 1 ^{er} Juge de la mise en état